



**DEPARTEMENT  
des  
Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 20 octobre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Acquisition à ADOMA parcelle AH 57p - Boulevard du Roi René

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS :**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

**EXCUSES :**

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/LP/LT

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à ADOMA parcelle AH 57p - Boulevard du Roi René

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21 et L. 1311-9 à L. 1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 257 ;

Considérant l'opération immobilière de réhabilitation portée par la société ADOMA sur la résidence sociale située boulevard du Roi René à Salon-de-Provence, ayant créé de grandes surfaces de stationnement ;

Considérant les échanges entre ADOMA et la Ville de Salon-de-Provence, ayant abouti au constat du sous-emploi d'une partie du parc de stationnement privé, situé stratégiquement par rapport au cimetière Saint-Roch, au centre-ville, au réseau de transport et à la place Morgan ;

Considérant le projet de la Ville de réaménager cette emprise en parking public, idéalement situé, pour répondre aux besoins du secteur ;

Considérant qu'il a été consenti, suite à consultation du Pôle d'évaluation domaniale, la cession d'une emprise de parking aménagée de 1 130 m<sup>2</sup> à la Commune de Salon-de-Provence pour un montant de 308 000 € HT (trois cent huit mille euros hors taxes), conformément au plan en annexe 1 ;

Considérant que, dans le cadre de la cession d'un immeuble dont la déclaration d'achèvement date de moins de 5 ans, ce qui est ici le cas, la TVA s'applique à hauteur de 20 %, le prix de vente final est donc de 369 600 € TTC (trois cent soixante-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises) ;

Considérant qu'un certain nombre de travaux sont nécessaires pour acter cette cession et transformer cette emprise en parking public. Les travaux ont été répartis comme détaillé en annexe 2, avec globalement l'ensemble des travaux de réaménagement et des modalités de sécurisation et d'accès de la résidence sociale à la charge de la société ADOMA, et la pose de la clôture à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir, pour un montant de 369 600 € TTC (trois cent soixante-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises), auprès d'ADOMA ou de toute autre personne s'y substituant, 1 130 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AH 57p, située le long du boulevard du Roi René.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la Commune, au chapitre 21, article 2138, hors AP, service 7120.

– SE PRONONCE COMME SUIV :  
***UNANIMITE***

POUR : 41  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**